Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	Diologique et à l'etiquetage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du do	ocument		90H40: 92 FET	I.2 Type d'Opéi	rateur				
	FR-BIO-01.250-000	06592.2025.005			☑ Opérateur					
			45		☐ Groupe d'o	pérateurs				
			<u> </u>		•	•				
			N.S							
es										
oii				NOTO-BELOW						
Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou	3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
Jig	Nom	DESIALIS SAS			Autorité	ECOCERT FRAM	NCE (FR-BIO-01)			
o	Adresse	12 RUE DE PONTHIEU 75008 8e Arrondisseme	nt de Paris		Adresse	B.P. 47, 32600,	•			
ıts	Pays		Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR		
neı										
lén	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
: É	• Distribution / Mise sur le marché									
e I										
L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et méthodes de production								u Conseil et		
Pa	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	– productio	on biologique, saur duran	it ia periode t	de conversion						
	• (e) Aliments po	our animaux								
		e production:				1 .				
	•	on de produits biologique								
	- productio	– production de produits en conversion								
	Le présent docur									
	convient) satisfa	it aux exigences dudit règ	délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui xigences dudit règlement.							
	I.7 Date, lieu									
	,	15 actabra 2025 Nov	m of FCC	OCERT FRANCE	Certificat vala	hle du 31	/ 07/2024 au	31/03/2026		
	Date	17:36:19 +02 sigr	n et ECC nature	CERT FRANCE	Cortificat valu	bic du 51	,07, 2021 aa	01/00/2020		
		(Europe/Brusse ls)	1							
	Lieu	L'Isle-Jourdain								
		(FR)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	pire des produits						
Nom du pr	roduit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
Foin et foi balle de lu luzerne Hay/Forag dehydrate concentra	En conversion						
balle de lu luzerne Hay/Forag	urrage pour animaux: Luzerne déshydratée, ızerne déshydratée, concentré protéique de ge for Animals: Dehydrated Alfalfa pellets, ed chopped Alfalfa bales, Alfalfa protein tte		Biologique				
	ruits préparés: Pulpe de raisins l fruit preparation: Grape pulp		Biologique				
Légumes e	et légumes préparés: Pulpe de betteraves and prepared vegetable: Sugar Beet pulp		Biologique				
Paille Straw			Biologique				
i suuw							
H 2 Overstité de mandaite							
II.2 Quantit	II.2 Quantité de produits						
II.3 Informa	II.3 Informations sur les terres						
II.4 Liste de	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
II.5 Informa effectuées p traitant res							
II.6 Informa 2018/848	auons sur i activite ou les activites reansées par	le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du	règlement (UE)				
II.7 Liste de règlement (le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolog					
II.7 Liste de règlement (il n'a pas tra	es sous-traitants réalisant une ou des activités pc (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'op ansféré cette responsabilité au sous-traitant	our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolo	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquell				
II.7 Liste de règlement (il n'a pas tra	es sous-traitants réalisant une ou des activités pc (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'op ansféré cette responsabilité au sous-traitant	our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolo rôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE)	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquell				
II.7 Liste de règlement (il n'a pas tra II.8 Informa	es sous-traitants réalisant une ou des activités po (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'or ansféré cette responsabilité au sous-traitant ations sur l'accréditation de l'organisme de cont rganisme d'accréditation	our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolo rôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE)	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquell				
II.7 Liste de règlement (il n'a pas tra II.8 Informa	es sous-traitants réalisant une ou des activités po (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'or ansféré cette responsabilité au sous-traitant ations sur l'accréditation de l'organisme de cont rganisme d'accréditation	our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolo rôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE)	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquell				
II.7 Liste de règlement (il n'a pas tra II.8 Informa Nom de l'o	es sous-traitants réalisant une ou des activités po (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'or ansféré cette responsabilité au sous-traitant ations sur l'accréditation de l'organisme de cont rganisme d'accréditation	our l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article pérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolo rôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE)	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquell				